

Avec Yas gagne une villa, une voiture Kia carens, un iPhone 16 ...

909#

TOGOCOM devient Yas Togo

20% de bonus vite valable pour toute souscription de forfait d'au moins 300F

Yas.tg 909494



Proprio Contam

yas

Sécurité :

**43 sous-lieutenants de la Police nationale ont reçu leurs épaulettes** P.2



Lauréat du Prix d'Excellence RDI-France

# La Dépeche

Bonne & Heureuse Année 2025

Hebdomadaire d'Information Générale paraissant au Togo

Nouvelle adresse : 18, rue des Mirabelles, Tokoin Doumasséssé, tel: 90 19 66 68 / Courriel: ladepechetg@gmail.com

Directeur de publication: MEWENEMESSE K.Apollinaire

32<sup>e</sup> année / N° 1215 du 03 JANVIER 2025

Prix: 250 FCFA

A cause de la modification constitutionnelle

## Le Togo perd des milliards de MCC

P.3,7



La construction de prisons en lieu et place de la libération des prisonniers

## La CODITOGO adresse une Lettre ouverte au ministre ADJOUROUVI Pacôme

P.4

Raphaël Gbadoe, coordinateur Général CODITOGO



## L'Honorable Hadja MEMOUNATOU a échangé avec les femmes d'Agoè-Nyivé 1 et du Golfe

P.4



Adresse de Nouvel An à la Nation

**« Le Togo deviendra une véritable démocratie parlementaire comme ... le Royaume-Uni ou l'Allemagne »,**  
**dixit Faure**

**• Il y a encore de l'espoir malgré tout !** P.5



DONALD TRUMP

**L'Homme de l'année 2024** P.7



Tremplin Start-Up UEMOA :

**Les pépites togolaises brillent dans les ICC** P.2





Tremplin Start-Up UEMOA :

## Les pépites togolaises brillent dans les ICC

La troisième édition du Concours Tremplin Start-Up UEMOA, a consacré le 30 décembre dernier à Lomé, trois start-ups togolaises pour leurs innovations dans les industries culturelles et créatives (ICC).

Organisée par la Commission de l'UEMOA en collaboration avec la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA (CCR-UEMOA), cette édition a mis un accent particulier sur le marketing créatif et digital pour valoriser le patrimoine culturel et artistique de l'espace UEMOA, avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCI-Togo).

### Un concours à dimension régionale

Se déroulant simultanément dans les huit pays membres de l'UEMOA, ce concours vise à encourager l'innovation, à stimuler la compétitivité des start-ups et à renforcer le secteur privé communautaire.

Pour 2024, le thème portait sur les ICC, un secteur stratégique pour la croissance et l'emploi. Les domaines ciblés comprenaient, entre autres, le

cinéma, la musique, les arts vivants, la mode et les jeux vidéo.

Mme Nathalie Bitho, représentante de la présidente de CCR-UEMOA, a salué l'impact du concours : «Le Tremplin Start-Up incarne une vision audacieuse, celle de valoriser des entreprises capables de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.»

### Les lauréats nationaux du Togo

Trois start-ups togolaises ont été primées au plan national pour leurs innovations exceptionnelles :

1. Artybe - Premier prix (6 millions FCFA)

Cette plateforme numérique facilite la réservation d'activités culturelles et urbaines, en mettant en avant des coaches spécialisés.

2. Makiffa - Deuxième prix (5 millions FCFA)

Spécialisée en informatique, cette start-up se démarque dans les domaines de la formation, de l'événementiel et des services.

3. Klumer - Troisième prix (4 millions FCFA)

Une plateforme de gestion événementielle offrant des solutions comme le e-ticket, e-voting et la monétisation pour simplifier l'organisation d'événements en Afrique.

En outre, les structures d'accompagnement, telles que Nana Tech, Accélérateur Dagba, et FAIEJ, ont également été récompensées pour leur rôle dans le succès de ces start-ups.

### Une initiative pour un entrepreneuriat durable

M. Ibrahim Tankari, représentant de la Commission de l'UEMOA au Togo, a souligné l'importance du concours dans le contexte économique actuel, expliquant que le développement de start-ups constitue un levier crucial pour créer des partenariats dynamiques et



améliorer la qualité des services dans nos communautés.

Le concours s'inscrit dans une démarche plus large de promotion de l'entrepreneuriat, portée par l'Initiative Régionale pour l'Amélioration du Climat des Affaires (IRCA).

### Perspectives et ambitions

La CCI-Togo, par la voix de son commissaire secteur services, Pénélope Limazie, s'est félicitée de l'organisation de cette édition : « Ce concours traduit notre engagement à accompagner les porteurs de projets vers une croissance durable et inclusive. », a-t-il indiqué.

Le Tremplin Start-Up UEMOA continue de s'impo-

ser comme un catalyseur d'innovation, en révélant des talents capables de valoriser les richesses culturelles et économiques de l'espace communautaire.

### Une dynamique régionale à maintenir

Avec des récompenses significatives et un accompagnement renforcé, cette initiative promet de renforcer les capacités des start-ups togolaises et de leur offrir une visibilité accrue, tant au niveau national que régional. Le Togo, bien que non représenté cette année dans les prix régionaux, demeure un acteur clé dans la promotion des ICC au sein de l'UEMOA.

Yvette SOSSOU

Sécurité :

## 43 sous-lieutenants de la Police nationale ont reçu leurs épaulettes

La cérémonie a été présidée ce samedi 28 décembre 2024 par le Ministre de la Sécurité et de la Protection civile, l'Ambassadeur Calixte Batossie MADJOLBA, en présence du Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie coutumière, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, ainsi que du Ministre délégué auprès du Ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

Étaient également présents des autorités militaires, policières, administratives, judiciaires et coutumières, de nombreux partenaires de la Police nationale togolaise, ainsi que les parents et amis des récipiendaires.

Parmi eux, deux femmes, fières d'avoir intégré ce prestigieux corps d'élite.

Ces nouveaux officiers se disent déterminés à servir la nation avec dévouement et professionnalisme.

Le couronnement de cette étape majeure intervient après une formation rigoureuse de près de douze mois, alliant des compétences policières et militaires, avec une attention particulière portée à des disciplines essentielles.

«Un accent particulier a été mis sur la police judiciaire, la police administrative, le renseignement, le droit pénal général et spécial, la procédure pénale, le respect des droits de l'homme, le droit international



humanitaire, la police de proximité, ainsi que sur l'éthique et la loyauté envers les institutions de la République», a souligné le Commissaire Divisionnaire de Police BOLENGA Minpame, Directeur Général par intérim de l'Ecole Supérieure des Forces de Sécurité (ESFOS).

Ces formations intensives visent à faire d'eux des officiers aguerris et hautement qualifiés, prêts à répondre efficacement aux missions diversifiées de la Police nationale.

«Le Président de la République, Son Excellence `Faure Essozimna GNASSINGBE`, n'a cessé de soutenir les initiatives visant à répondre aux besoins sécuritaires des popula-

tions, une responsabilité primordiale de la Police nationale togolaise», a déclaré Akatao Babarime, Directeur Général de la Police Nationale.

La promotion a été baptisée Promotion Commissaire Divisionnaire de Police SANKOUTCHA Bagnanyala et a pour parrain le Commissaire Divisionnaire de Police AWA Yawo, deux hauts cadres de la police nationale togolaise ayant marqué positivement leur passage au sein de la corporation. Cette initiative contribue au renforcement du corps de commandement et à l'équilibre de la pyramide du personnel au sein de la Police nationale.

Source : Ministère de la Sécurité

## CLINIQUE AIRMED

### NOS PRESTATIONS :

- ✓ Médecine générale
- ✓ Echographie du cœur
- ✓ Echographie abdominale
- ✓ Chirurgie
- ✓ Accouchement gynécologique



Avec clinique Airmed la santé est à 100%

Contact : 92 51 53 05 / 96 13 11 00

### AVIS DE VENTE

Un hectare de terrain rural est mis en vente dans la préfecture de Zio à Tsévié plus précisément à Zogbedji (village de Havé)

Prix : Un million huit cent mille francs (1 800 000 FCFA) / Contact : 99 82 92 19 - 91 35 96 78 - 92 56 56 33



A cause de la modification constitutionnelle

# Le Togo perd des milliards de MCC

*Le report de la décision du MCC (Millennium Challenge Corporation) sur le Togo est directement lié à des préoccupations concernant la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme. Le MCC a clairement indiqué que les préoccupations portent sur le processus de modification constitutionnelle et les restrictions aux libertés fondamentales...*

Rapport sur la sélection des pays éligibles pour l'exercice 2025

Ce rapport est fourni conformément à l'article 608(d)(1) du Millennium Challenge Act de 2003, tel que modifié (la Loi) (22 USC 7707(d)(1)).

La loi autorise la fourniture d'une assistance en vertu de l'article 605 de la loi (22 USC 7704) aux pays qui concluent des accords avec les États-Unis pour soutenir des politiques et des programmes qui favorisent les progrès de ces pays dans la réduction durable de la pauvreté grâce à la croissance économique et qui sont en faveur de la loi. La loi exige que le Millennium Challenge Corporation (MCC) détermine les pays qui seront éligibles à recevoir une assistance pour l'exercice fiscal, en fonction de leur engagement démontré en faveur d'une gouvernance juste et démocratique, de la liberté économique et de l'investissement dans leur population, ainsi que de la possibilité de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique dans le pays. La loi exige également la soumission de rapports aux commissions parlementaires compétentes et la publication d'avis dans le Federal Register qui identifient, entre autres choses :

Les pays qui sont des « pays candidats » à l'aide pour l'exercice budgétaire 2025 en fonction de leur niveau de revenu par habitant et de leur admissibilité à recevoir une aide en vertu de la législation américaine, et les pays qui seraient des pays candidats, mais sans interdictions légales spécifiques concernant l'aide (article 608(a) de la loi (22 USC 7707(a)));

Les critères et la méthodologie que le Conseil d'administration du MCC (le Conseil) a utilisés pour mesurer et évaluer la performance politique des « pays candidats » conformément aux exigences de l'article 607 de la Loi afin de déterminer les « pays éligibles » parmi les « pays candidats » (article 608(b) de la Loi (22 USC 7707(b))); et

La liste des pays détermi-

nés par le Conseil comme étant des « pays éligibles » pour l'exercice 2025, avec la justification de la détermination de l'éligibilité et de la sélection pour la négociation du pacte, y compris avec lesquels des pays éligibles le Conseil cherchera à conclure des pactes (article 608(d) de la Loi (22 USC 7707(d))).

Il s'agit du troisième rapport du MCC décrit ci-dessus pour l'exercice 2025. Il identifie les pays que le Conseil a déterminés comme étant éligibles en vertu de l'article 607 de la Loi (22 USC 7706) pour l'exercice 2025 avec lesquels le MCC cherche à conclure des accords en vertu de l'article 609 de la Loi (22 USC 7708), ainsi que la justification de ces décisions. Le rapport identifie également les pays sélectionnés par le Conseil pour recevoir une assistance dans le cadre du programme de seuil du MCC conformément à l'article 616 de la Loi (22 USC 7715).

Suite à l'adoption de la loi sur la réforme des pays candidats du MCC, dans le cadre de la loi sur l'autorisation de la défense nationale le 18 décembre 2024, le conseil d'administration du MCC envisage d'autres pays pour l'assistance du MCC pour l'exercice 2025. Si le conseil sélectionne un autre pays éligible, le MCC soumettra un rapport informant le Congrès de cette ou ces sélections.

## Pays éligibles

Le Conseil s'est réuni le 18 décembre 2024 pour sélectionner les pays éligibles avec lesquels les États-Unis, par l'intermédiaire du MCC, chercheront à conclure un Millennium Challenge Compact conformément à l'article 607 de la loi (22 USC 7706). Le Conseil a sélectionné le pays éligible suivant pour une telle assistance pour l'exercice 2025 : le Libéria. Le MCC a invité le Libéria à élaborer un compact. Le Conseil a également sélectionné les pays suivants, précédemment sélectionnés, pour une assistance au titre du compact pour l'exercice 2025 : le Cap-Vert, le Sénégal et la Gambie. Le Conseil n'a pas



voté sur la sélection du Togo, un pays précédemment sélectionné pour une assistance au titre du compact.

## Critères

Conformément à la loi et au « Rapport sur les critères de sélection et la méthodologie pour l'exercice 2025 » officiellement soumis au Congrès le 20 septembre 2024, la sélection s'est basée principalement sur la performance globale d'un pays dans trois grandes catégories de politiques : gouverner avec justice, encourager la liberté économique et investir dans les personnes. Le Conseil s'est appuyé, dans toute la mesure du possible, sur des indicateurs transparents et indépendants pour évaluer la performance politique des pays et l'engagement démontré dans ces trois grands domaines politiques. Le Conseil a comparé la performance des pays sur les indicateurs par rapport à leurs pairs en termes de niveau de revenu, en les évaluant par rapport au groupe de pays dont le RNB par habitant est égal ou inférieur à 2 165 dollars, ou au groupe dont le RNB par habitant est compris entre 2 166 et 4 515 dollars.

Les critères et la méthodologie utilisés pour évaluer les pays, y compris la méthodologie des fiches d'évaluation annuelles, sont décrits dans le « Rapport sur les critères de sélection et la méthodologie pour l'exercice 2025 ». Les fiches d'évaluation reflétant les performances de chaque pays sur les indicateurs sont disponibles sur le site Web du MCC à l'adresse <https://www.mcc.gov/who-we-select/scorecards>.

Le Conseil a également examiné si des ajustements devaient être apportés pour tenir compte des lacunes dans les données, des retards dans les données ou des événements récents survenus depuis la publication des indicateurs, ainsi que des

points forts ou des points faibles de certains indicateurs. Le cas échéant, le Conseil a examiné des informations quantitatives et qualitatives supplémentaires, telles que des preuves de l'engagement d'un pays à lutter contre la corruption, des investissements dans les résultats du développement humain ou des taux de pauvreté. Le MCC a mis à disposition sur son site Internet un Guide des informations supplémentaires pour accroître la transparence sur le type d'informations supplémentaires que le Conseil utilise pour évaluer les performances politiques d'un pays. Conformément aux exigences statutaires, le Conseil a également examiné la possibilité de réduire la pauvreté et de promouvoir la croissance économique dans un pays, ainsi que la disponibilité des fonds appropriés.

Le Conseil considère la décision de sélection comme une occasion annuelle de déterminer où les fonds du MCC peuvent être utilisés le plus efficacement pour soutenir la réduction de la pauvreté par la croissance économique dans des pays bien gouvernés et dont les besoins en matière de développement sont avérés. Le Conseil examine attentivement la nature appropriée de chaque partenariat avec un pays, au cas par cas, en fonction de facteurs liés à la réduction de la pauvreté par la croissance économique, à la durabilité des investissements du MCC et à la capacité du pays à attirer et à mobiliser des ressources publiques et privées en faveur du développement.

C'était la septième année que le Conseil examinait l'éligibilité des pays aux accords simultanés, comme le permet l'article 609(k) de la Loi. En plus des considérations relatives à l'éligibilité aux accords détaillés ci-dessus, le

Conseil a examiné si un pays envisagé pour un accord simultané fait des progrès considérables et démontrables dans la mise en œuvre des termes de son accord existant.

C'était la seizième année que le Conseil examinait l'éligibilité des pays aux accords ultérieurs, comme le permet l'article 609(l) de la Loi. L'engagement du MCC avec les pays partenaires n'est pas illimité et le Conseil est délibéré lors de la sélection des pays pour des partenariats de suivi, en particulier en ce qui concerne la barre plus élevée applicable aux pays signataires d'accords ultérieurs. Le Conseil a pris en compte, en plus des critères décrits ci-dessus, la performance d'un pays dans la mise en œuvre de son accord précédent, y compris la nature du partenariat du pays avec le MCC, le degré auquel le pays a démontré un engagement et une capacité à atteindre les résultats du programme, et le degré auquel le pays a mis en œuvre l'accord conformément aux politiques et normes fondamentales du MCC. Dans la mesure du possible, ces facteurs sont évalués à l'aide d'objectifs de suivi et d'évaluation préexistants et de rapports trimestriels réguliers. Ces informations sont complétées par des enquêtes directes et des consultations avec le personnel du MCC responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des accords. Le MCC a mis à disposition sur son site Internet un Guide des enquêtes sur les programmes 3 concernant les informations collectées et évaluées pour tout pays ayant un programme compact ou un programme de seuil existant ou antérieur afin de garantir la transparence sur le type d'informations que le Conseil prend en compte concernant les performances d'un pays dans le cadre des programmes du MCC, le cas échéant. Le Conseil a également pris en compte l'engagement d'un pays à poursuivre la réforme sectorielle, ainsi que les preuves d'une amélioration des performances de la politique de tableau de bord.

## Pays nouvellement sélectionnés pour bénéficier d'une assistance compacte

En utilisant les critères décrits ci-dessus, un pays candidat au titre de l'article 606(a)

Suite à la page 7



# ACTUALITÉS

## L'Honorable Ibrahima Mémounatou a échangé avec des femmes d'Agoè-Nyivé et du Golfe

Dans le cadre de sa tournée de rencontre avec les militants à la base de l'Union pour la République (UNIR), l'Honorable Mémounatou qui est aussi présidente du Parlement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a échangé avec des femmes d'Agoè-Nyivé et du Golfe. C'était le 28 décembre 2024. « J'ai pris le



temps de les écouter et de les sensibiliser sur divers enjeux. A cette occasion, j'ai également transmis les vœux

de santé, de prospérité et de paix de Son Excellence Faure Essozimna Gnassingbé », a-t-elle

déclaré. De leur côté, les femmes ont exprimé leur reconnaissance et formulé

leurs vœux de nouvel an à l'Honorable et au Chef de l'Etat.

La Rédaction

## La construction de prisons en lieu et place de la libération des prisonniers : La CODITOGO adresse une Lettre ouverte au ministre ADJOUROUVI Pacôme



La Coalition de la Diaspora Togolaise pour l'Alternance et la Démocratie (CODITOGO)

### LETTRE OUVERTE

À  
Maitre Pacôme M. Amenyo ADJOUROUVI  
Ministre des Droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République du Togo.

« Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice », Montesquieu.

Monsieur le Ministre, pour lutter contre la surpopulation carcérale, il faut libérer les prisonniers politiques, arbitrairement détenus, et non construire des prisons supplémentaires !

Dans le cadre de la Journée du 10 décembre, journée internationale des droits de l'Homme, célébrée cette année sous le thème « Nos droits, notre avenir, maintenant », la Coalition de la Diaspora Togolaise pour l'Alternance et la Démocratie (CODITOGO) a mené une réflexion autour de l'appel : « Prisonniers politiques au Togo, nous ne devons pas les oublier ».

Au cours de cette activité, l'attention de CODITOGO a été surprise par le communiqué rendu public le 10 décembre 2024, dans le cadre de cette journée, par votre ministère, celui des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République du Togo.

Outre le fait que vous affirmez, sans conviction certainement, que « notre pays a enregistré des avancées notables en matière de droits de l'Homme sur le plan juridique notamment, à travers sa loi fondamentale adoptée le 06 mai 2024 », vous relevez aussi que : « notre pays s'emploie à relayer le défi lié à la surpopulation carcérale. Dans cette optique, après la construction de la prison civile de Kpalimé conforme aux standards internationaux, un site destiné à accueillir une nouvelle prison civile qui respecte les normes internationales protectrices des droits humains est déjà identifié à Dahoé dans la banlieue nord-est de Lomé ».

CODITOGO vous concède volontiers d'avoir eu l'honnêteté de reconnaître que les prisons du Togo sont pleines, puis que cette autre vérité crève les yeux et ce, contrairement à votre prédécesseur qui est l'outrageance de lancer sur des médias qu'il n'y a pas de prisonnier politique au Togo.

CODITOGO est d'ores et déjà prête à lui rafraîchir la mémoire au cours d'un débat public ; vous lui est dû.

Monsieur le Ministre des Droits de l'Homme et cher Maître, la construction de prisons supplémentaires n'a jamais été une solution adéquate à la surpopulation carcérale. La lutte contre la surpopulation carcérale ne doit pas s'arrêter à cette seule préoccupation formelle de « prisons pleines » ; une telle lutte, pour être efficace, doit plutôt embrasser tout un programme de fond qui va de la fin de l'arbitraire à l'adoption et à la mise en œuvre d'une réelle politique pénale renfermant non seulement la cessation des dépôts systématiques et des détentions préventives prolongées, des mesures alternatives aux poursuites et à la détention, des programmes de réinsertion post carcérale, mais aussi et surtout l'indépendance de la justice.

#### 1. La cessation des dépôts systématiques, des détentions préventives abusives et prolongées

Monsieur le Ministre des Droits de l'Homme et cher Maître,

Vous avez certainement, au détour de votre carrière d'avocat, plaidé la maxime bien connue que « La liberté est

<http://www.coditogo.org> - Contact : [info@coditogo.org](mailto:info@coditogo.org)  
Siège social : 66, Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris



La Coalition de la Diaspora Togolaise pour l'Alternance et la Démocratie (CODITOGO)

Le principe, la détermination l'exception ». La compréhension, la promotion et la défense de ce principe premier de liberté ne varie pas selon qu'on est avocat ou ministre.

Pour votre attention, s'exprimant aussi dans le cadre de ce même 76<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, Monsieur Volker Turk, actuel Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), a déclaré que « La détention provisoire automatique va à l'encontre des principes fondamentaux des droits humains : elle ne doit pas être une pratique généralisée. Elle doit être fondée sur une évaluation au cas par cas d'une autorité judiciaire chargée de déterminer si les circonstances du cas en question justifient une telle détention ».

Si nous en sommes à la surpopulation carcérale, c'est parce que le gouvernement auquel vous appartenez se plaît à jeter en prison, pour un ou pour un non, tout citoyen qui élève la voix contre votre gouvernance.

C'est ainsi que d'honnêtes citoyens sont dans vos geôles depuis 2017, soit sept ans, sans jugement, donc en détention provisoire. Leur libération ne vous coûterait le moindre sou ; alors qu'il vous fait des millions de nos francs pour la construction d'une prison.

De plus, dans votre communiqué, vous vous réjouissez du fait que « le Togo collabore avec les différents mécanismes onusiens et africains de promotion et de protection des droits de l'Homme avec qui il entretient un dialogue constructif ».

Monsieur le ministre des Droits de l'Homme,

Comme vous le savez, beaucoup de décisions ont été rendues par des instances supranationales, africaines et onusiennes, demandant au Gouvernement du Togo, de libérer immédiatement, sans attendre et sans conditions, des personnes encore détenues. Il s'agit, pile-nulle et sans être exhaustif, des décisions suivantes :

- Décision N°45/2014 (Togo) du 19 novembre 2014 du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire demandant la libération de Monsieur Kpachin Gnassingbé et les autres ;
- Décision N°39/2023 (Togo) du 29 août 2023 du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire demandant la libération de Monsieur Abdoul Aziz Goma ;
- Décision N°ECW/CJ/JUD/45/2023 du 30 novembre 2023 de la Cour de justice de la CEDEAO, ordonnant la libération de Monsieur Adam Latif et 14 autres personnes ;
- Décision N°ECW/CJ/JUD/12/2023 du 7 juin 2023 de la Cour de justice de la CEDEAO, ordonnant la libération de Monsieur Akoué Sakibou et 9 autres personnes.

Toutes ces décisions d'instances et d'organes internationaux, avec lesquels vous insinuez et prétendez avoir une bonne collaboration pour un dialogue constructif, ont été notifiées au Gouvernement du Togo. Mettez-les donc en application en libérant ces personnes, et ce sera aussi une façon très simple et très efficace de lutter contre la surpopulation carcérale.

#### 2. L'adoption et la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à la détention

Une bonne lutte contre la surpopulation carcérale consisterait aussi à inclure dans les programmes judiciaires l'idée que la répression et la détention ne sont pas toujours la réponse appropriée à toutes les infractions.

Il convient donc d'adopter et de mettre en œuvre, en priorité, des mesures alternatives aux poursuites et à la détention comme l'avertissement pénal probatoire, le stage de lutte, de sensibilisation ou de citoyenneté, la mise en conformité avec la loi ou le règlement, la réparation du préjudice de la victime, l'interdiction de séjour, de

<http://www.coditogo.org> - Contact : [info@coditogo.org](mailto:info@coditogo.org)  
Siège social : 66, Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris



La Coalition de la Diaspora Togolaise pour l'Alternance et la Démocratie (CODITOGO)

fréquentation ou de paraître à certains lieux, l'interdiction de contact, la médiation pénale, le versement d'une contribution citoyenne, la composition pénale, le contrôle judiciaire, la résidence surveillée...

Ce sont des mesures qui coûtent moins cher à la société et à l'Etat, que ce soit dans leur application que dans leurs effets.

Au Togo, la justice pénale est loin d'être restaurative ; c'est-à-dire celle qui vise la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l'auteur de l'infraction et sa réintégration dans la société. La prison ne doit pas désenclaver ; elle doit garder son premier rôle et sa vertu correctionnelle.

#### 3. L'adoption et la mise en œuvre d'une réelle politique de réinsertion post carcérale

L'une des raisons de la surpopulation carcérale est la hausse du phénomène récidiviste : des délinquants primaires retournent en prison aussitôt qu'ils ont purgé leur peine et remis en liberté, par manque de mesures éducatives de réinsertion sociale.

L'adoption de ces différentes mesures suppose, au préalable, une bonne gouvernance aux plans économique, politique et social, avec en toile de fond une lutte efficace contre la pauvreté et le chômage, afin de décrocher la délinquance juvénile.

En outre et au plan strictement politique, il va falloir mettre un terme à l'adoption des lois liberticides, aux coups de forces et aux coups d'Etat constitutionnels, dont les derniers en date sont la modification de la loi sur la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques et le passage à la pseudo V<sup>e</sup> République.

Dans le premier cas, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, avaient, en août 2021, expressément manifesté à l'endroit des autorités togolaises, leurs craintes que « l'adoption et l'application de ce texte de loi puisse entraîner des atteintes importantes aux droits humains et aux libertés fondamentales, notamment le droit à la liberté d'association tel qu'établi dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme à l'article 20, et l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Togo a adhéré le 24 mai 1984 ».

Cependant, vous savez, vous-même, la réponse méprisante et arrogante que le gouvernement du Togo leur avait apportée !

Et vous venez aujourd'hui dire aux Togolais que les libertés de réunion et de manifestation au Togo sont soustraites à la « simple déclaration préalable auprès des autorités compétentes ». Et vous venez mentir, de manière éhontée, aux Togolais, que « le Togo collabore avec les différents mécanismes onusiens et africains de promotion et de protection des droits de l'Homme avec qui il entretient un dialogue constructif ».

Parce que vous croyez qu'ils sont dupes : détrompez-vous donc !

#### 4. L'indépendance de la justice

Monsieur le ministre des Droits de l'Homme,

Puisque vous avez voulu percer nos tympans d'une prétendue « bonne collaboration » du Togo avec les mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme, il importe de vous rappeler qu'en vertu des « Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature » et des « Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet », objets des résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985 de l'Assemblée Générale des Nations unies, l'indépendance de la magistrature est une

<http://www.coditogo.org> - Contact : [info@coditogo.org](mailto:info@coditogo.org)  
Siège social : 66, Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris



La Coalition de la Diaspora Togolaise pour l'Alternance et la Démocratie (CODITOGO)

garantie de l'Etat de droit. La justice doit s'exercer à l'abri de toute ingérence de l'Exécutif, et il incombe à toutes les institutions gouvernementales de veiller au respect de l'indépendance de la magistrature.

Au Togo, bien que ces principes aient été consacrés par la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 113, l'emprise du politique sur le judiciaire est un secret de polichinelle. La justice pénale togolaise est un frein majeur et un obstacle réel à l'avènement d'un Etat de droit respectueux des droits de l'Homme et des principes de démocratie.

La justice pénale togolaise est, depuis, le bras armé du pouvoir politique : embastillant les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes, bref toute voix dissidente, et accordant l'impunité totale à vos miliciens, à vos trafiquants d'organes humains, de drogues, d'espèces protégées, à vos pilliers des deniers de l'Etat.

Certains magistrats qui n'hésitent pas à ravalier leur serment, se laissent utiliser, dans un zèle inhabituel, par votre Exécutif pour jeter en prison d'honnêtes citoyens dont le seul crime est d'avoir voulu penser différemment. Sans remords ni regrets, ils confisquent des libertés, brisent des familles et des vies humaines entières.

Au regard de ce qui précède, de ce que vous-même vous avez déclaré dans votre communiqué du 10 décembre 2024, CODITOGO vous demande de libérer les personnes arbitrairement privées de leur liberté ; et ce serait une façon beaucoup plus appréciable de lutter contre la surpopulation carcérale que vous avez eue l'honnêteté de reconnaître et d'avouer. C'est un minimum !

Fait à Paris, le 17 décembre 2024.

Pour CODITOGO,  
Raphaël GBADOR  
Coordinateur général

#### Appellations :

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)
- Conseil des droits de l'Homme de l'ONU
- Chanceleries
- Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples
- Associations et ONG de défense des droits de l'Homme
- Presse nationale et internationale.

<http://www.coditogo.org> - Contact : [info@coditogo.org](mailto:info@coditogo.org)  
Siège social : 66, Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris



Adresse de Nouvel An à la Nation

## « Le Togo deviendra une véritable démocratie parlementaire comme ... le Royaume-Uni ou l'Allemagne », dixit Faure

### ● Il y a encore de l'espoir malgré tout !

Dans son discours à la nation le 31 décembre 2024, le chef de l'Etat a fait une annonce qui a surpris plus d'un. Il promet au peuple togolais un renouveau démocratique qui n'aura rien à envier aux grandes démocraties. Il déclare : « L'année qui vient marquera un renouveau de notre vie démocratique. En février prochain, un Sénat sera mis en place et dans les mois qui suivent la réforme constitutionnelle votée en 2024 entrera en vigueur. Le Togo deviendra alors une véritable démocratie parlementaire comme c'est le cas dans plusieurs grands pays, notamment l'Inde, l'Ile Maurice, le Royaume-Uni ou l'Allemagne, par exemple ». A dire vrai, le chef de l'Etat n'est pas à sa première promesse de démocratie. Il l'a toujours mentionnée dans ses discours sans véritablement y parvenir. Mais cette fois-ci sera certainement la bonne. Puisqu'il a évoqué les pays auxquels le Togo va désormais s'identi-

fier.

#### Une promesse salubre

Les grandes démocraties parlementaires auxquelles le chef de l'Etat a fait allusion dans son discours ont des constitutions appropriées. Dans ces pays, l'alternance au niveau de l'Exécutif est un principe sacro-saint. Elle permet d'éviter les conflits de succession. C'est sûrement la raison pour laquelle le nombre de mandat présidentiel est limité à deux dans notre nouvelle Constitution aussi, notamment à l'article 37. Mieux, on parle de quadriennat, c'est-à-dire que la durée d'un mandat présidentiel est de 4 ans. Même si le régime parlementaire ne réserve qu'une place honorifique au président de la République, ce poste qui a pendant longtemps engendré des crises sociopolitiques sera maintenant accessible à ceux qui désirent être chef d'Etat. L'essentiel, c'est d'arriver à se faire élire par le Parlement qui constitue le corps électoral en



matière de scrutin présidentiel.

Mais la réalité du pouvoir étant détenue par le président du Conseil qui bénéficie d'un mandat de 6 ans renouvelable, Faure devra peser de tout son poids pour créer l'alternance à ce niveau également. Parce que le conflit risque de se transposer de ce côté. Selon l'article 47, le président du Conseil est le chef du parti majoritaire à l'Assemblée nationale. Autrement dit, il suffit d'être à la tête du parti ou de la coalition de partis qui a remporté la majorité des sièges lors des

élections législatives pour être président du Conseil. Le mandat des députés étant de 6 ans renouvelable, le président du Conseil maintiendra son poste autant de fois que son parti gagne. Toutefois, étant donné que Faure nous promet une démocratie à l'allemande et à l'anglaise, nous osons croire qu'il créera la surprise en rendant alternatif le poste de président du Conseil. Les attributions de ce dernier sont significatives et nécessitent un changement de personne régulièrement. L'article 50 précise : « Le Président du Conseil, chef du gouverne-

ment, préside le conseil des ministres ; est le chef suprême des armées ; dispose de l'administration, exerce l'autorité, le commandement sur les forces armées et les forces de sécurité ; détermine et conduit la politique de la nation ; définit la politique étrangère et représente l'Etat dans la conduite des relations internationales ; assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir réglementaire ; nomme aux emplois civils et militaires ; accorde la grâce dans les cas individuels et commue les peines dans les conditions prévues par une loi organique ».

#### Il y a de l'espoir malgré tout

Même si Jacques Chirac avertissait qu'en politique les promesses n'engagent que ceux qui y croient, nous pensons que Faure nous prouvera le contraire en nous offrant un véritable renouveau démocratique. Et cela passe par des élections transparentes. Ce faisant, il entrera dans l'histoire par la grande porte. Le pays lui sera éternellement reconnaissant.

La Rédaction

**Observatoire pour la Promotion de la Santé en Afrique**  
**(OPS-AFRIQUE)**

BP : 60556 Lomé-Bè  
Siège social : Lomé, Qte Atiégo, P/Golfe  
Tél : +228 91 10 92 56/ 90 26 25 02  
[observatoirepourlasanteafrique@gmail.com](mailto:observatoirepourlasanteafrique@gmail.com)

**Message de vœux de OPS-Afrique pour 2025**

A l'aube de cette nouvelle année 2025, OPS-Afrique tient à adresser ses vœux les plus sincères à tous les acteurs du secteur de la santé, aux populations, et à nos partenaires engagés pour un système de santé juste et transparent.

A vous, personnel soignant, votre dévouement et votre humanité restent le pilier de la confiance des patients. OPS-Afrique vous souhaite une année remplie de courage et de satisfaction dans votre mission noble. Nous réaffirmons notre volonté de collaborer avec vous pour améliorer les conditions de travail et favoriser des pratiques éthiques.

Aux patients et populations, nous souhaitons une année d'espoir, de santé et de justice. OPS-Afrique continuera de défendre vos droits à des soins de qualité tout en sensibilisant pour l'émergence d'un secteur où transparence et équité règnent.

Au ministre de la santé et aux membres du Gouvernement togolais, nous adressons nos encouragements pour une mission pleine de succès. OPS-Afrique est résolu à renforcer son accompagnement en soutenant vos initiatives pour un secteur sanitaire digne et accessible à tous.

Enfin, à tous les membres de OPS-Afrique, votre engagement est une source de fierté et d'inspiration. Que cette année soit marquée par de nouvelles victoires dans notre lutte contre la corruption et pour la protection des droits des patients.

Bonne et heureuse année 2025!

Ensemble, faisons de cette année une étape décisive pour une santé au service de tous.

## L'OTR accélère sa transition numérique avec la fin des timbres fiscaux physiques

Dans une note officielle, le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) annonce la suspension définitive de l'utilisation des timbres fiscaux physiques à compter du 31 janvier 2025, marquant ainsi un tournant décisif dans la modernisation des services fiscaux.

Cette décision s'inscrit dans la continuité du processus de dématérialisation engagé par l'OTR pour simplifier et optimiser les procédures administratives.

Désormais, les contribuables devront exclusivement utiliser les timbres fiscaux électroniques (e-timbres) pour leurs différentes formalités administratives auprès de l'Office.

Pour faciliter cette



transition, l'OTR met à disposition deux options d'acquisition des e-timbres : soit en ligne via la plateforme dédiée <https://etimbre.otr.tg>, soit directement aux caisses de recouvrement du Commissariat des Impôts. Cette double modalité vise à garantir l'accessibilité du service à tous les usagers.

En remerciant l'ensemble des contribuables et partenaires pour leur compréhension, le Commissaire Général souligne l'importance du respect de ces nouvelles dispositions qui visent à moderniser et fluidifier les services fiscaux au Togo.

Source : [Lerefletdafrique.tg](http://Lerefletdafrique.tg)



## Présentation des résultats du dernier Recensement Général de la Population et des données sur la pauvreté au Togo

*Dr Sandra Ablamba Johnson, Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République a présidé, le 13 décembre 2024, au nom du chef de l'Etat, l'atelier de présentation des résultats détaillés du Cinquième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) et de la deuxième édition de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM-2).*

C'était en présence des représentants des ministères sectoriels, des partenaires techniques et financiers notamment de la Banque Mondiale et du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ainsi que des acteurs du secteur privé, de la société civile et des médias.

Ces dernières années, le gouvernement s'est engagé, sous le leadership du Président de la République, à renforcer l'inclusion sociale et économique et améliorer le bien-être des populations afin de « ne laisser personne pour compte ».

En vue de disposer d'outils de suivi efficace des politiques sociales et d'orienter la planification du développement, des réformes importantes ont été initiées afin de renforcer du système statistique national. Dans cette dynamique, l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) a mené des opérations statistiques d'envergure.

Au nombre de ces opérations figurent en bonne place le cinquième Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 5) réalisé en 2022 et la deuxième édition de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM-2) effectuée sur la période 2021-2022 à la suite de la première enquête réalisée en 2018-2019.

Les résultats issus de ces deux opérations mettent en évidence, des progrès réalisés par le pays dans les domaines démographique et socioéconomique.

Sur le plan démographique, la population résidente du Togo s'établit à 8 095 498 habitants selon le RGPH-5 de 2022, dont 51,3% sont des femmes et 48,7% sont des hommes. L'une des principales caractéristiques de cette population togolaise est sa jeunesse.

En effet, l'âge moyen est de 23,4 ans, et les jeunes de moins de 15 ans représentent environ 42% de la population totale. Le taux d'accroissement annuel moyen a connu une légère baisse passant de 2,9% en 2010 à 2,3% 2022.

En matière d'accès aux services sociaux de base, la grande majorité des ménages, soit 83% ont accès à une source d'eau améliorée.

Quant à l'accès à l'électri-

cité, il s'établit à 70,3% des ménages avec une proportion à peu près de 9 ménages sur 10 en milieu urbain contre 5 ménages sur 10 en milieu rural, soulignant ainsi les défis d'extension de l'accès à l'électricité dans les zones rurales.

Dans le domaine de l'éducation, la parité est atteinte au niveau du primaire. En outre, le Taux brut de scolarisation (TBS) des garçons est sensiblement similaire à celui des filles, avec respectivement 115% contre 114% en 2022 selon les mêmes résultats. Par ailleurs, 7 personnes sur 10 âgées de 15 ans et plus savent lire et écrire, témoignant des progrès réalisés dans le secteur de l'alphabétisation.

Les progrès en matière de santé sont également notables. La mortalité infantile a enregistré une réduction remarquable de près de 50%, passant de 124 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2010 à 58 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2022.

Sur le plan économique, la pauvreté monétaire, traditionnellement évaluée à partir des revenus ou des dépenses des ménages, montre des limites dans les contextes où la population est majoritairement rurale et se caractérise par une prédominance de l'autoconsommation et de l'économie informelle. Dans ce contexte, l'approche non monétaire de la pauvreté s'impose comme une méthode plus pertinente pour appréhender les multiples facettes de la pauvreté.

Il ressort des résultats des données issues des enquêtes harmonisées sur les conditions de vie des ménages de 2018-2021, une réduction sensible de la pauvreté non monétaire au Togo. Environ 28,9% des ménages étaient non monétairement pauvres en 2021, contre 37,1% en 2018, soit une baisse de 8,2 points de pourcentage.

L'analyse croisée des données révèle que la proportion des pauvres à la fois monétairement et non monétairement est de 20% en 2021 contre 25,3% en 2018.

S'agissant de la pauvreté monétaire évaluée à partir des revenus ou des dépenses des ménages, elle est également en baisse. En effet, l'incidence était de 43,8% en 2021 contre 45,5% en 2018 et 55,1% en 2015, ce qui correspond à une baisse de plus de 11 points de pourcentage en

moins de 6 ans.

Cependant, les défis restent importants avec des disparités régionales. La région des Savanes enregistre toujours l'incidence la plus élevée, tandis que le Grand Lomé reste la région où la pauvreté monétaire reste la plus faible.

Ces améliorations sont le fruit de la politique d'inclusion sociale et économique du chef de l'Etat conformément à l'axe 1 de la Feuille de route gouvernementale Togo 2025.

Les efforts soutenus du gouvernement et de ses partenaires se sont matérialisés par la mise en œuvre de plusieurs initiatives en outre, les programmes School Assur et de cantines scolaires, la gratuité des frais de scolarité et d'inscription aux examens qui accompagne les projets d'infrastructures éducatives.

A cela s'ajoutent le Programme Wezou pour les femmes enceintes, l'opérationnalisation du Fonds Tinga, la création des Zones d'aménagement agricole planifiée (ZAAP) et les subventions d'engrais et d'intrants pour les agriculteurs la facilitation de l'accès au crédit à travers les mécanismes du Fonds national de la finance inclusive (FNFI).

L'évaluation combinée de la pauvreté monétaire et non monétaire joue un rôle crucial dans le processus de mise en place du Registre social des personnes et des ménages (RSPM). Ce mécanisme conçu comme une base de données regroupant des informations détaillées sur les personnes et les ménages, permettra d'utiliser les indicateurs de pauvreté monétaire et non monétaire pour identifier les individus en situation de précarité ou de vulnérabilité.

Ces données serviront à orienter l'attribution des aides et des prestations sociales, en tenant compte des besoins spécifiques des bénéficiaires et des ressources disponibles du gouvernement.

La ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République, Dr Sandra Ablamba Johnson, a rendu un hommage au chef de l'Etat pour son leadership, sa vision de développement social et son engagement indéfectible en faveur de l'inclusion sociale et économique et du bien-être des populations togolaises.

La ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République, Dr Sandra Ablamba Johnson a, au nom du chef de l'Etat, invité les Togolais à se mobiliser pour la réussite des opérations d'enregistrement biométrique (e-ID).

« Je saisis cette occasion pour lancer un appel à tous les

Togolais pour une mobilisation forte dans le cadre de l'enregistrement biométrique (e-ID) en cours en vue de bénéficier de ces programmes sociaux le moment venu ».

Elle a exprimé la gratitude du gouvernement à tous les acteurs particulièrement aux partenaires techniques et financiers pour leurs appuis constants notamment dans la réalisation du RGPH-5 et de la EHCVM-1 et 2.

Le Représentant-résident de la Banque mondiale, Fily Sissoko a félicité les autorités togolaises pour les efforts consentis et les innovations introduites dans la démarche analytique notamment l'approche holistique de la pauvreté en vue de répondre efficacement aux défis de développement.

« Nous félicitons les autorités togolaises pour leurs efforts constants d'assurer le bien-être des populations et pour avoir intégré l'approche non monétaire de la pauvreté dans l'analyse des données. Comprendre la pauvreté non monétaire en plus de celle monétaire est essentiel pour une approche holistique du bien-être. A cet effet, nous restons mobilisés pour accompagner le gouvernement dans ses efforts de promotion des politiques publiques ».

La Représentante-résidente par intérim de l'UNFPA, Edwige

Adekambi-Domingo, de son côté, s'est félicitée de l'heureux aboutissement de ces opérations. Elle a salué la qualité des travaux d'analyse et l'implication du chef de l'Etat dans la réussite des opérations qui permettront d'accompagner le Togo dans la mise en place des politiques de développement.

« Je voudrais au nom de l'ensemble des partenaires techniques et financiers, exprimer notre haute considération à Son Excellence Monsieur le Président de la République pour son engagement personnel dans la réalisation de cette opération entièrement digitalisée, et à portée très stratégique qui constitue aujourd'hui une véritable référence dans le cycle 2020 des recensements réalisés dans le monde entier ».

Les partenaires techniques et financiers ont réaffirmé leur disponibilité à soutenir le Togo dans la mise en œuvre des résultats issus du cinquième Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) et de la deuxième édition de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM-2) pour l'efficacité des politiques de développement durable.

Source : Ministère de la Planification

### Madame ALOKPA Massan Anastasia conduite en sa dernière demeure le 28 décembre 2024 à Notsé





DONALD TRUMP

## L'Homme de l'année 2024



Détermination, combattivité, endurance, courage, persévérance. Ces traits de caractères, nous les trouvons chez Donald Trump. Après avoir perdu les élections en 2020 au terme de son premier mandat, il s'est fait réélire le 5 novembre 2024. Bravant ainsi les obstacles dressés par l'establishment et les tentatives d'assassinat. Pour toutes ses qualités, il est désigné personnalité de l'année 2024 par le magazine

« Time ». Le confrère écrit : « Pour avoir mené un retour en force historique, pour avoir provoqué un réalignement politique unique en son genre, pour avoir remodelé la présidence américaine et modifié le rôle de l'Amérique dans le monde, Donald Trump est la personnalité de l'année 2024 ». Ce magnat de l'immobilier au verbe libre et haut, sera investi le 20 janvier prochain.

La Rédaction

## Le Royaume-Uni et ses crimes contre l'humanité à travers l'histoire (fin)

À la suite des deux « guerres de l'opium » menées par la Grande Bretagne (appuyées par la France), dont l'une des principales raisons était le déséquilibre de la balance commerciale en faveur de la Chine, le 25 octobre 1860, le traité de Pékin a été signé par le gouvernement Qing en défaite. Hormis un grand nombre de concessions en faveur des Britanniques, dont l'expropriation de Hong-Kong, c'est, surtout, l'ouverture du marché chinois à la production occidentale qui a eu lieu. La marchandise qui pouvait égaliser la balance commerciale, apportant au passage de faramineux profits financiers aux britanniques, était l'opium. Ainsi, le flux constant de quantités gigantesques d'opium vendu par les Britanniques en Chine, via la porte d'entrée qui est devenue Hong-Kong, a été mis en place et a conduit vers une propagation sans égale de la toxicomanie parmi les populations. La propagation qui a directement mené vers une gravissime dégradation de l'état de santé de la nation chinoise et vers l'extinction massive de la population. Il est difficile de quantifier précisément le nombre de morts causés par les dealers de drogues en faveur de la couronne britannique : selon les diverses études il se situe entre 20 et 100 millions de victimes.

Lors de la réunion au conseil de sécurité de l'ONU, Vassily Nebenzia n'a pas mentionné non plus la grande famine organisée en 1943 par la couronne britannique au Bengale.

Bengale, 1943.

Au cours des sept premiers mois de 1943, 80.000 tonnes de céréales alimentaires ont été exportées du Bengale déjà affamé. Les autorités britanniques, craignant l'invasion japonaise, ont utilisé la tactique de la terre brûlée, en ayant pas le moindre scrupule vis-à-vis des populations locales laissées d'une manière préméditée à la mort certaine de faim. Non seulement la nourriture a été volée, mais également tous les bateaux capables de transporter plus de 10 personnes (66 500 navires au total) ont été confisqués, ce qui a mis à mort la pêche locale, ainsi que le système de transport par voie navigable que les bengalis utilisaient pour livrer de la nourriture. Une fois de plus, les chiffres précis de la politique britannique au Bengale sont inconnus - le nombre de morts de faim est estimé de 0,8 à 3,8 millions de personnes. Certains chercheurs indépendants estiment que même le nombre proche de 4 millions de morts qui vient des sources britanniques est inférieur à la réalité.

Par ailleurs, les débuts du supplice du Bengale sous l'occupation britannique ne date guère de 1943. Déjà en 1770, lors d'une sécheresse qui a tué environ un tiers de la population du Bengale - près de 10 millions de personnes - la Compagnie britannique des Indes orientales qui a occupé le pays pendant cinq ans, n'a jamais envisagé de prendre la moindre mesure pour contrer la tragédie qui s'est déroulée sous ses yeux. Bien au contraire : pen-

dant cette famine qui fait partie des plus importantes dans l'histoire de l'humanité, les fonctionnaires britanniques coloniaux sur place faisaient des rapports de bonheur et de satisfaction à leurs supérieurs à Londres sur l'augmentation de leurs revenus financiers grâce au commerce et à l'exportation de produits alimentaires depuis le Bengale.

Un grand nombre de crimes contre l'humanité perpétrés pas la couronne britannique à travers l'histoire ne sont pas comptabilisés sur ses pages qui ne recensent qu'une partie de ces derniers et qui n'ont eu lieu qu'avant la fin de la seconde guerre mondiale.

Il faut bien plus de pages pour décrire toutes les atrocités, y compris celles dès 1946 et à ce jour, commises par Londres vis-à-vis de tant de peuples sous le mode opératoire et la devise principale « diviser pour régner et tirer les profits », dont la dernière en date est sa participation directe et majeure dans la mise en place des éléments menant au déclenchement inévitable de la guerre sur le territoire de l'Ukraine et à la pérennisation du conflit qui a déjà causé plus d'un million de morts, de mutilés et de blessés parmi les deux peuples-frères pour la plus grande satisfaction et profit des tireurs de ficelles Anglo-saxons qui agissent en bande organisée de pyromanes mettant le monde à feu et à sang et en donnant au passage des leçons sur la paix, la démocratie, la liberté et les droits de l'homme.

A cause de la modification constitutionnelle

## Le Togo perd des milliards de MCC

Suite de la page 3 de la Loi (22 USC 7705(a) a été nouvellement sélectionné comme éligible à l'assistance au titre de l'article 607 de la Loi (22 USC 7706) : le Libéria. Le MCC invite le Libéria à élaborer un pacte.

Libéria : ancien partenaire du pacte, le Libéria passe le cap des objectifs pour la troisième année consécutive au cours de l'exercice 2025. L'un des pays les plus pauvres du monde, le Libéria est une démocratie politiquement stable qui a connu deux décennies de paix depuis la fin de la deuxième guerre civile en 2003. Les élections générales organisées fin 2023 ont été libres, équitables, compétitives et pacifiques, et le nouveau gouvernement s'est engagé à donner la priorité aux réformes pour stimuler l'économie, faire progresser les efforts de réconciliation nationale et renforcer la lutte contre la corruption. Le conseil d'administration du MCC a sélectionné le Libéria comme éligible pour élaborer un nouveau pacte en

reconnaissance des progrès réalisés par le pays pour renforcer ses performances dans le cadre du pacte et poursuivre les réformes de gouvernance économique et démocratique. Cette sélection offre au MCC l'opportunité de développer un programme qui pourrait avoir un impact significatif sur la vie du peuple libérien grâce à un ancien partenaire du MCC engagé et impliqué.

## Pays sélectionnés pour poursuivre le développement compact

Trois des pays sélectionnés comme éligibles à l'aide du compact pour l'exercice 2025 avaient déjà été sélectionnés pour l'exercice 2024. Le Cap-Vert (régional), le Sénégal (régional) et la Gambie ont été sélectionnés pour continuer à élaborer des compacts. La sélection de ces pays pour l'exercice 2025 s'est basée sur une évaluation de leurs performances politiques depuis leur sélection précédente et de leurs progrès dans l'élaboration

de programmes avec le MCC. **Le Conseil a reporté le vote sur la sélection du Togo pour continuer à élaborer un compact afin de donner au gouvernement togolais un délai supplémentaire pour renforcer la protection des droits démocratiques et des libertés fondamentales alors qu'il met en œuvre sa nouvelle constitution et effectue la transition vers un nouveau système de gouvernement l'année prochaine. En prenant sa décision de reporter le vote, le Conseil a discuté de l'importance pour le gouvernement togolais de prendre des mesures significatives pour répondre aux préoccupations du MCC concernant le processus de changement constitutionnel du pays et les restrictions des libertés fondamentales. Le Conseil pourrait revoir sa décision au cours de l'année 2025 à mesure que de plus amples informations seront disponibles.**

Pays sélectionné pour recevoir l'aide du programme de seuil

Le Conseil n'a sélectionné aucun nouveau pays pour bénéficier d'une aide au titre du programme de seuil pour l'exercice 2025.

Pays sélectionnés pour continuer à développer des programmes de seuil

## Pays sélectionnés pour continuer à développer des programmes de seuil

Le Conseil a choisi les Philippines et la Tanzanie pour continuer à développer des programmes de seuil.

La sélection des Philippines pour l'exercice 2025 a été fondée sur son engagement à renforcer ses performances politiques, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les efforts de lutte contre la corruption depuis sa sélection précédente et sur ses progrès dans le développement de son programme de seuil.

La sélection de la Tanzanie pour l'exercice 2025 a reconnu les progrès réalisés dans l'élaboration d'un programme de seuil. Cependant, en faisant cette sélection, le Conseil a exprimé sa crainte que les élections locales du 27 novembre aient été une occasion manquée

d'ouvrir l'espace politique et de faire avancer les réformes démocratiques. Le Conseil a également noté avec inquiétude les rapports faisant état de disparitions, de violences politiques et de restrictions à la liberté de réunion pacifique et à la liberté de la presse et exhorte le gouvernement tanzanien à protéger les libertés démocratiques alors que le pays se prépare aux élections nationales de 2025.

## Examen continu des performances des politiques des pays partenaires

Le Conseil a souligné la nécessité pour tous les pays partenaires de maintenir ou d'améliorer leurs performances en matière de politique. Si, au cours de la mise en œuvre du programme, il est déterminé qu'un pays a fait preuve d'un changement de politique important, le MCC peut le tenir responsable en appliquant la politique de suspension et de résiliation du MCC.

Source : mcc.gov

# TMoney

## devient

# mixx

By **Yas**

[www.yas.tg](http://www.yas.tg)     in f    Service client : 888